



CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUTHRE

2, place des Ecoles

15250 NAUCELLES

04.71.47.24.10 / 06.78.64.51.12 / centre.social.vallee.authre@wanadoo.fr

www.csiva.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH de 3 ans à 17 ans – Séjours - TAP

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée à accueillir des enfants de façon temporaire et habituelle, chaque mercredi de l'année scolaire et pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Répondant, d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes, l'Accueil de Loisirs contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun en offrant des activités de loisirs diversifiées découlant du Projet Educatif de la structure et du Projet Pédagogique du directeur de l'Accueil.



SOMMAIRE

1- Admission.....	p.3
2- Inscriptions.....	p.4
● ALSH ados mercredis et vacances	p.4
● ALSH des mercredis	p.4
● ALSH vacances scolaires été	p.5
● ALSH vacances scolaires hiver/printemps/automne	p.5
● Séjours accessoires et séjours ados	p.6
● Temps d'Activités Périscolaire	p.7
3- Lieu et horaires.....	p.11
● ALSH ados	p.11
● ALSH des mercredis	p.11
● ALSH période vacances été	p.12
● ALSH vacances scolaires hiver/printemps/automne	p.12
● Temps d'Activités Périscolaire	p.12
4- Restauration.....	p.13
5- Santé – maladie – PAI.....	p.14
6- Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques....	p.15
7- Accidents.....	p.16
8- Qualification du personnel encadrant.....	p.17
9- Règles de vies.....	p.18
10- Objet de valeur / objet personnel.....	p.19
11- Acceptation du règlement.....	p.20

1-ADMISSION

Pour toute première inscription dans l'année scolaire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le responsable légal doit compléter un dossier famille et une fiche sanitaire par enfant (valable pour l'année scolaire), les signer et les retourner au centre social accompagnés d'une attestation d'assurance extra-scolaire et d'une attestation CAF ou MSA de son quotient familial ou à défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Si le dossier a été complété avant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), alors il n'y a pas utilité à le remplir une 2ème fois.

Priorité aux enfants du territoire de la Vallée de l'Authre.

Inscriptions d'enfants hors territoire possible, dans la limite des places disponibles, avec un tarif spécial « Hors-territoire ».

Les familles doivent s'acquitter d'une adhésion individuelle ou familiale (au choix de la famille – tarif spécial « hors territoire ») en début d'année qui couvre l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de chaque année.

2-INSCRIPTION

● ALSH ADOS / ACTIVITES JEUNESSE - MERCREDIS ET

VACANCES SCOLAIRES :

Inscription par téléphone et par mail sur ados.csiva@orange.fr

Délai d'inscription :

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles au plus tard 24h avant la journée concernée.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social ainsi que dans les Mairies du territoire.

Tarifcation :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de chaque mois, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social.

● ALSH PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Fiche d'inscriptions et ouverture :

L'ALSH du mercredi est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire.

Les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site du Centre Social à l'adresse www.csiva.fr, à l'accueil du Centre Social et aux secrétariats des Mairies des Communes du territoire. Elles sont à retourner 7 jours avant le 1^{er} jour d'inscription à l'accueil du centre social. Inscription à la ½ journée, avec ou sans repas.

Délai d'inscription :

Les inscriptions sont acceptées au plus tard 7 jours avant le mercredi concerné **(soit le jeudi précédent l'accueil, avant midi)** et dans la limite des places disponibles.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social.

Tarifcation :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de chaque mois, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social.

● ALSH EXTRASCOLAIRE DES VACANCES SCOLAIRES D'ETE

Fiche d'inscriptions et ouverture :

L'ALSH de l'été est ouvert 8 semaines à partir du début des vacances scolaires. Les inscriptions se font lors des différentes permanences dans les communes du territoire, environ 3 semaines avant le début de l'Accueil. Les plaquettes d'informations sur les dates des permanences sont distribuées dans les cartables des enfants au moins 1 mois avant le début des vacances. Le paiement se fait à l'inscription. Inscription possible à la journée avec ou sans repas et à la ½ journée avec ou sans repas.

Délai d'inscription :

Une fois les permanences terminées, les inscriptions seront UNIQUEMENT prises à l'accueil du centre social et acceptées dans la limite des places disponibles.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social ainsi que sur la plaquette d'informations. Il est aussi disponible sur les jours de permanence d'inscriptions.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la présence de l'enfant, en fonction du quotient familial de la famille. Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social et sur la plaquette d'information.

● ALSH EXTRASCOLAIRE DES VACANCES SCOLAIRES HIVER – PRINTEMPS - AUTOMNE

Fiche d'inscriptions et ouverture :

L'ALSH des petites vacances est ouvert uniquement la 1^{ère} semaine des vacances scolaires. Les inscriptions se font lors de la permanence d'inscriptions sur une commune ou au centre social, 15 jours avant le début de l'Accueil. Les plaquettes d'informations sur les dates des permanences sont distribuées dans les cartables

des enfants au moins 1 mois avant le début des vacances. Le paiement se fait à l'inscription.

Inscription possible à la journée avec ou sans repas et à la ½ journée avec ou sans repas.

Délai d'inscription :

Une fois les permanences terminées, les inscriptions seront UNIQUEMENT prises à l'accueil du centre social et acceptées dans la limite des places disponibles.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social. Il est aussi disponible sur le jour de permanence d'inscriptions.

Tarifcation :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la période, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social.

● SEJOURS EXTRASCOLAIRES ACCESSOIRES A L'ALSH ETE

Fiche d'inscriptions :

Les inscriptions aux camps ont lieu sur la permanence d'inscriptions sur la commune de Naucelles, 1 mois avant le début du séjour. Les plaquettes d'informations sur les dates des permanences sont distribuées dans les cartables des enfants au moins 1 mois avant le début des vacances. Le paiement se fait à l'inscription.

Délai d'inscription :

Une fois les permanences terminées, les inscriptions seront prises à l'accueil du centre social et acceptées dans la limite des places disponibles.

Tarifcation :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la période, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social et sur la plaquette d'informations.

● SEJOURS ADOS ETE

Fiche d'inscriptions :

Les inscriptions ont lieu sur une soirée spécifique au centre social vallée de l'Authre. Les plaquettes d'informations sur les dates des permanences sont distribuées le soir de la soirée d'inscription. Le paiement se fait avant le départ.

Délai d'inscription :

Une fois les permanences terminées, les inscriptions seront prises à l'accueil du centre social et acceptées dans la limite des places disponibles.

Tarifcation :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la période, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social et sur la plaquette d'informations.

● TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Inscriptions aux TAP en début d'année scolaire (formulaire dans les cartables des enfants)

Inscriptions sur les 3 heures obligatoires, aucun enfant n'est autorisé à quitter les TAP en cours d'activités.

Des dérogations peuvent être accordées pour les rendez-vous médicaux et les situations familiales exceptionnelles, après avoir signée une décharge auprès du référent.

Les TAP sont gratuits.

Pour tous ces types d'accueil :

Inscriptions hors délais – Annulation d'inscriptions :

- Les demandes d'inscription survenant hors délai sont prises en compte dans la limite des places disponibles à titre exceptionnel. Les enfants devront amener un pique-nique pour leur repas et cette mesure sera possible seulement 3 fois dans l'année scolaire.

- Une inscription peut être annulée 8 jours avant.

Passé ce délai, la journée sera due.

- En cas de maladie de l'enfant : la famille doit fournir au centre social le certificat médical concernant l'enfant malade. Si ce n'est pas respecté, le montant de l'inscription reste dû. *Il est à noter que ce certificat permet en outre de justifier l'absence parallèle de tout membre de la fratrie ce(s) jour(s) là. Dans ce dernier cas, les familles sont invitées à mentionner le nom des frère(s) et sœur(s) concernés.*

Tarification et paiement :

Les tarifs des Accueil de Loisirs et des camps sont fixés chaque année civile par le conseil d'administration et conformément aux exigences de la CAF. Ils suivent une grille faisant référence au quotient familial.

Le centre social demande à chaque famille de fournir une attestation CAF ou MSA de leur quotient familial ou à défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Sans attestation ou avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le centre social accepte les règlements par chèque (à l'ordre du centre social), espèces, chèques-vacances, Pass Cantal et Cesu.

Tarifs territoire :

QF	Journée sans repas	Repas	½ Journée sans repas
de 0 à 426	4,06 €	1,30 €	2,01 €
de 427 à 517	5,24 €	1,68 €	2,57 €
de 518 à 659	6,18 €	2,06 €	3,20 €
de 660 à 1044	8,03 €	2,44 €	4,82 €
de 1045 à 1396	9,97 €	2,82 €	6,10 €
de 1397 à 1832	10,73 €	3,20 €	6,78 €
de 1833 à 2201	11,14 €	3,58 €	7,04 €
de 2202 à 15000	11,43 €	3,96 €	7,22 €

Adhésion individuelle enfant : 4.50€

Adhésion famille : 12€



Tarifs hors-territoire :

QF	Journée sans repas	Repas	½ Journée sans repas
de 0 à 426	4,86 €	1,30 €	2,41 €
de 427 à 517	6,04 €	1,68 €	2,97 €
de 518 à 659	6,98 €	2,06 €	3,60 €
de 660 à 1044	8,83 €	2,44 €	5,22 €
de 1045 à 1396	10,77 €	2,82 €	6,50 €
de 1397 à 1832	11,53 €	3,20 €	7,18 €
de 1833 à 2201	11,94 €	3,58 €	7,44 €
de 2202 à 15000	12,23 €	3,96 €	7,62 €

Adhésion individuelle enfant : 6.50€

Adhésion famille : 14€

Respect des horaires et absences

Il est important pour l'organisation du centre que les horaires d'accueil soient respectés.

Pour toutes absences, appeler le plus tôt possible le directeur de l'ALSH.

Journée type 3/12 ans.

7h30-9h00 : accueil échelonné

9h00-9h30 : rituel (appel, toilettes, ...)

9h45-11h30 : temps d'animation

11h30-11h45 : rituel

11h45-12h15 : départ échelonné

12h00-13h30 : repas

13h30-14h00 : accueil échelonné

13h30-15h00 : sieste pour les plus petits dans une salle appropriée

13h30-15h00 : temps calme pour les plus grands

15h00-16h30 : temps d'animation

16h30-17h00 : goûter

17h15-18h15 : départ échelonné

Journée type 12/17 ans

8h00-8h30 : accueil échelonné

9h00 : activités

12h00-13h30 : repas

14h00-18h30 : : temps d'animation- goûter- départ échelonné

Les journées et les horaires seront adaptées en fonction de l'activité et du programme.

Soirées 12/17 ans

Possibilité de soirées à thème pendant l'année (horaires définis avec le groupe)

Tranches d'âges ALSH 3-12 ans :

Chaque ALSH fonctionne en 2 groupes d'âge :

- Les 3-6 ans (enfants scolarisés en maternelle)

A noter que même si l'enfant à 6 ans dans l'année de sa Grande Section, il reste dans le groupe des 3-6 ans.

- Les 6-12 ans (enfants scolarisés en primaire et collège)

Journées passerelles :

Dans le cadre de la découverte du secteur ados, des journées passerelles sont organisées pour les 9-11 ans. Le tarif appliqué reste le même que celui de l'ALSH.

Pour chaque enfant, nous demandons une tenue adaptée, une casquette et de la crème solaire lorsque le temps l'impose et une tenue de rechange pour les plus petits.

Pour les ados, l'utilisation des portables sera restreinte sur les séjours et sur les temps d'animation.

3-LIEUX ET HORAIRES

● ALSH ADOS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

- Sur un des sites du territoire.

Horaires selon l'organisation et le programme de la période.

● ALSH DES MERCREDIS

- **Sur le site de Jussac** à l'ALSH de Jussac.

Accueil des enfants dès l'heure de sortie scolaire sur Naucelles, Reilhac et Jussac.

Un transport achemine les enfants jusqu'à la cantine de l'école de Jussac.

Les enfants passeront l'après-midi à l'ALSH de Jussac.

Les enfants seront récupérés par les familles entre 17h00 et 18h30.

Pas de retour sur les communes le soir.

- **Sur le site de Marmanhac** (pour les enfants de Marmanhac et de Laroquevieille)

Accueil des enfants à partir de 12h00 jusqu'à 18h15 dans les locaux de l'école et des Gambadous.

ATTENTION –Pour les enfants de Crandelles prise en charge à 11h30 par une animatrice dans le mini bus du centre social jusqu'à la cantine de l'école de Jussac

- **Sur le site de Reilhac**, dans les locaux de l'école de Reilhac -salle de garderie.

Accueil des enfants à partir de 7h00 en garderie par un agent communal. A partir de 7h30 début de l'ALSH jusqu'à 12h00. Puis un transport achemine les enfants inscrits à la journée jusqu'à l'école de la cantine de Jussac pour le repas.

De 12h00 à 12h45 garderie par un agent pour les enfants qui ne fréquentent pas l'ALSH de l'après-midi.

Mercredi après-midi - Arrivée du bus à Jussac vers 12h00 pour le repas

HORAIRES *Départ de l'école*

NAUCELLES 11H45

REILHAC 11h55

JUSSAC 12H00



Les parents peuvent venir chercher ou amener leurs enfants directement sur le centre de loisirs s'ils ne souhaitent pas bénéficier du transport.

Les inscriptions sont possibles à la ½ journée ou à la ½ journée avec repas.

● ALSH MULTI-SITES DES VACANCES SCOLAIRES D'ETE

- Sur le groupe scolaire de l'école de Naucelles
- Sur l'Accueil de Loisirs de Jussac
- Sur le groupe scolaire de Crandelles

Accueil de 7h30 à 18h15.

Les enfants peuvent être pris en charge dans le mini bus du centre social et transportés sur les autres sites selon les effectifs.

● ALSH DES VACANCES SCOLAIRES HIVER – PRINTEMPS – AUTOMNE

- ALSH vacances d'hiver et de printemps sur le site de Jussac.

Accueil de 7h30 à 18h15

- ALSH vacances automne : sur le site de Marmanhac (école et les locaux des Gambadous) ou sur l'ALSH de Jussac.

Accueil de 7h30 à 18h15

● TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

- Ecole de Jussac :

Ecole, centre de loisirs, gymnase, salle polyvalente, médiathèque.

Tous les lundis et jeudis scolaires de 15h45 à 17h15.

- Ecole de Laroquevieille :

A l'école et à la salle des fêtes.

Tous les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

- Ecole de Marmanhac :

A l'école et au foyer rural.

Tous les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

- Ecole de Naucelles :

A l'école, à la salle culturelle, au buron, à la salle séniors, au gymnase, à la bibliothèque.

Tous les mardis et jeudis scolaires de 15h45 à 17h15.

4-RESTAURATION

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée ou ½ journée repas bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par un prestataire sur les périodes des vacances scolaires. Sur la période des mercredis, les repas sont préparés par l'agent territorial de la commune de Jussac.

Ce repas est pris avec l'équipe d'encadrement dans le restaurant scolaire situé à proximité. Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants ou peut être demandé à la famille.

Un goûter l'après-midi est proposé aux enfants et pris en charge par le centre social.

Les ados ont la plupart du temps à prendre leur pique-nique, sauf sur certaines activités (se référer au programme).

5-SANTE – MALADIE - PAI

Suivi sanitaire

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (fiche sanitaire à compléter dans le dossier famille). En cas de suivi médical en informer le directeur.

Vaccinations

Le DT Polio est une vaccination obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Protocole d'Accueil Individualisé

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont le centre social est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'ALSH. La trousse de l'enfant (avec ses médicaments devra être remise au directeur).

L'équipe d'animation dispose de trousse à pharmacie, régulièrement mise à jour.

6-ALLERGIE ALIMENTAIRE ET REGIME ALIMENTAIRE

Sans pour autant bénéficier d'un P.A.I, certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche d'inscription de l'enfant, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters.

Maladie :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

7-ACCIDENT ET ASSURANCE

Accident :

- En cas d'incident bénin : le directeur de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin, puis en informera la famille.
- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

Assurance et remboursement des frais médicaux :

Le Centre Social souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir.

Pour tous les autres cas, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle. Si le centre social a été amené à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de rembourser le montant des frais que le centre social aura engagés.

8-QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter que chaque Accueil de Loisirs dispose d'une équipe composée :

- d'un (e) directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'animateurs pour partie titulaires du BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50 % au minimum) ou en cours de formation BAFA (50 % au maximum).

Les taux d'encadrement sont :

- ➔ Un animateur pour 8 enfants 3 à 6 ans
- ➔ Un animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

Le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

9-REGLES DE VIE

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ALSH s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former l'enfant à son futur statut de citoyen.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents.

10- OBJET DE VALEUR / OBJET PERSONNEL

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur et/ou des objets de la maison. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, le centre social décline toutes responsabilités.



11- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible et téléchargeable sur notre site internet.

Il est également à votre disposition à l'accueil du centre social.

Lorsque vous inscrivez vos enfants à l'un des ALSH, vous vous engagez, en signant la fiche d'inscription, à avoir lu et respecté ce règlement.

Fait à Naucelles,

Le 02/09/23

Pour le Conseil d'Administration,
la Présidente,

C.MARTIAL

